

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATION

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COSLÉDAÀ-LUBE-BOAST DU 18 NOVEMBRE 2025

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sur la convocation de Monsieur Pascal BOURGUINAT, Maire, publiée sur le site internet le 6 novembre 2025 et transmise par voie électronique le 6 novembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : Pascal BOURGUINAT, Julie DUBOURDIEU, Pascale LACOSTE, Patrick JOUANNET, Raphaël LAUBUCHOUA, Joël OFFICIALDEGUY,

**Excusé(s)** : Valérie DA SILVA, François MILET, Nicolas POUTOU,

**Pouvoirs** : de Nicolas POUTOU à Raphaël LAUBUCHOUA,

**Secrétaire de Séance** : Joël OFFICIALDEGUY

#### Délibération 2025-25 : Rapport sur le prix et la qualité du service 2024 – Assainissement non collectif

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;
- VU** le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;
- VU** l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,
- VU** le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,
- VU** la délibération du Comité Syndical du SEABB du 23 septembre 2025, approuvant le contenu du rapport annuel 2024,

**Considérant** que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2025 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal:

1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement non collectif établi par le SEABB pour l'exercice 2024,
2. Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Membres en exercice : 9

Membres présents : 6      Votants : 7      Pour : 7      Contre : 0      Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Coslédaà-Lube-Boast, le 24 novembre 2025

Le Maire,  
Pascal BOURGUINAT


